



marie-céline pras <prasmarieceline@gmail.com>

Réponse automatique : demande de modification

1 message

plui <plui@rumilly-terredesavoie.fr>

21 juillet 2025 à 13:30

À : marie-céline pras <prasmarieceline@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre message et votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Pour votre information :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 3 février 2020 par le Conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie. Il est désormais opposable, depuis le 7 mars 2020, aux autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie.

Vous pouvez consulter l'ensemble des pièces du PLUi-H sur le **site internet de la Communauté de Communes** à la page :

<http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Amenagement-du-territoire-et-Urbanisme/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal>

Pour commencer, vous pourrez consulter le **Géoportail** <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/?document=86336793491204484d4a0d73570c6d11>

qui vous permettra de connaître le classement de votre parcelle. Ce classement figure également au Règlement graphique de votre commune.

Puis, vous retrouverez les règles et contraintes applicables à cette typologie de zone, dans le **règlement écrit** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (partie 3 Règlement).

Une fois que votre projet est complet, vous devez déposer une demande d'autorisation de droit des sols auprès de la commune de votre projet.

Celle-ci sera instruite selon les règles applicables du PLUi-H approuvé en vigueur.

- **Pour toute demande et déclaration d'urbanisme** : vous devez vous adresser à la mairie concernée par votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Le pôle Aménagement et Urbanisme